



**CFDT :**

M. Brayen SOORANNA

[Brayen.Sooranna@clb-an.fr](mailto:Brayen.Sooranna@clb-an.fr);

[cfdt.assemblee.nationale@gmail.com](mailto:cfdt.assemblee.nationale@gmail.com)

**CFE-CGC :**

M. Maxime TORRENTE

[Maxime.Torrente@clb-an.fr](mailto:Maxime.Torrente@clb-an.fr) ;

**CFTC :**

M. Gonzague de CHANTÉRAC

[cftc.assembleenationale@gmail.com](mailto:cftc.assembleenationale@gmail.com)

[cftc.clb@assemblee-nationale.fr](mailto:cftc.clb@assemblee-nationale.fr)

**CGT :**

M. Simon DESMAREST

[Simon.Desmarest@clb-an.fr](mailto:Simon.Desmarest@clb-an.fr)

[lacgt.cp@gmail.com](mailto:lacgt.cp@gmail.com)

**SNCP-FO :**

M. Tavana LIVARDJANI

et Mme Camille ASPAR

[sncpfo@assemblee-nationale.fr](mailto:sncpfo@assemblee-nationale.fr)

[tavana.livardjani@clb-an.fr](mailto:tavana.livardjani@clb-an.fr)

[camille.aspar@clb-an.fr](mailto:camille.aspar@clb-an.fr)

**Solidaires :**

Mme Laurence de SAINT SERNIN

[Laurence.DeSaint-Sernin@clb-an.fr](mailto:Laurence.DeSaint-Sernin@clb-an.fr)

**UNSA-USCP :**

Mme Astrid RIBARDIÈRE

[astrid.morne@clb-an.fr](mailto:astrid.morne@clb-an.fr)

[unsa.clb@assemblee-nationale.fr](mailto:unsa.clb@assemblee-nationale.fr)

**Monsieur Florian BACHELIER,**

**Madame Laurianne ROSSI,**

**Monsieur Éric CIOTTI,**

**Questeurs de l'Assemblée nationale**

Assemblée nationale

128 rue de l'Université

75355 PARIS 07 SP

Paris, le 19 juillet 2020

Madame et Messieurs les Questeurs,

Après le refus des députés-employeurs de poursuivre les négociations collectives relatives à la proposition d'« Instaurer des références salariales pour les collaborateurs parlementaires », issue du « Rendez-vous des réformes », nous tenons à vous exprimer, **avec gravité, le profond malaise et la colère montante de nos collègues face à votre attitude** relative au refus de la reconnaissance de nos carrières, à travers le dispositif de la portabilité de l'ancienneté réelle.

**Les sept organisations syndicales des collaboratrices et collaborateurs** parlementaires ont en effet trouvé **unaniment un accord avec l'Association des députés employeurs (ADE)**, le 19 février 2020.

Cet accord, **unanime**, tant sur le périmètre que sur la date de reconnaissance et les modalités de versement, se voit pourtant balayé d'un revers de plume par une décision du Collège du 25 juin dernier, dont les motivations n'ont pas été rendues publiques.

La réponse que vous avez adressée au président de l'ADE, et dont nous avons été informés lors de la réunion du 15 juillet 2020, est à l'opposé des échanges approfondis menés durant ce cycle de négociations.

À cet égard, il est particulièrement regrettable qu'aucun des Questeurs n'ait pris le temps de participer à ces réunions, préférant déléguer aux fonctionnaires de l'Assemblée et au président de l'ADE le soin d'apporter les mauvaises nouvelles. Cela est d'autant plus regrettable que cette réunion du 15 juillet était expressément prévue pour échanger sur votre contre-proposition.

Nous avons déjà perdu plusieurs mois à attendre qu'une solution soit trouvée sur le mode de fonctionnement entre la présidence de l'Association des députés employeurs et le Collège des Questeurs !

Par ailleurs, nous avons **perdu l'espoir de voir se réaliser la promesse d'augmentation du crédit collaborateur**, selon la trajectoire de +30 % d'ici la fin de la XV<sup>e</sup> législature (2022), alors même que



la première hausse du crédit collaborateur n'a pas de réel effet en terme de hausse de pouvoir d'achat comme nous le redoutions avant même votre décision.

De plus, le retard dans l'aboutissement de la négociation a été prolongé par votre silence durant la période de confinement, alors même que les travaux de l'Assemblée nationale se poursuivaient durant toute cette période, grâce notamment au travail dévoué des 2 000 collaborateurs parlementaires.

Sur ce sujet, aussi important pour le quotidien de nos collègues que symbolique pour la reconnaissance de notre profession, nous déplorons vivement le manque de considération qu'exprime l'attitude du Collège des Questeurs, et qui nous semble bien différente de **l'accueil constructif et bienveillant des députés-employeurs, issus de tous les bords et groupes politiques.**

Prenant au mot une déclaration du Président de l'Assemblée nationale le 12 septembre 2019, nous sommes donc décidés à faire valoir les droits légitimes de notre profession et nous refusons la fin de non recevoir comptable actuellement mise en avant.

En effet, selon les chiffres communiqués émanant de la Questure, **le coût complet de la reconnaissance de nos carrières par un dispositif de portabilité de l'ancienneté réelle à l'Assemblée nationale** est évalué à 5,2 millions d'euros. À comparer avec le budget de notre institution pour 2020 qui est de 567,8 millions d'euros, **cela représente donc moins de 1 % !**

Il en résulte donc **un rejet unanime de votre contre-proposition.** Cette situation est inédite, car votre contre-proposition a fait l'objet d'un rejet de la part des parties prenantes de la négociation, qu'il s'agisse des employeurs, des organisations syndicales et même des associations présentes dont celle des collaborateurs de la majorité !

Face à cette situation, nous poursuivons notre démarche à la fois résolue et constructive. Nous tenons donc à formuler, une autre proposition, dont nous espérons qu'elle sera examinée et discutée, **en co-construction**, avec les parties concernées, à commencer par les représentants des collaborateurs parlementaires.

C'est pourquoi vous trouverez en pièce jointe nos contre-propositions, formulées par l'ensemble des organisations syndicales.

Enfin, nous réitérons notre demande d'un rendez-vous, avec vous, avant la fin de la présente session extraordinaire, comme nous l'avons indiqué, ce 15 juillet, à Monsieur le Secrétaire général de la Questure.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part et restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information, nous vous prions de croire, Madame et Messieurs les Questeurs, à notre respectueuse considération.

**Les organisations syndicales des collaboratrices et collaborateurs parlementaires**

**Copie :**

- M. Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale
- M. Michel Larive, Président de l'Association des députés-employeurs
- Secrétariat général de la Questure
- Direction du service de la Gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale



Reconnaissance des carrières des collaborateurs parlementaires par la portabilité de l'ancienneté  
2<sup>e</sup> proposition des organisations syndicales

**En ce qui concerne le périmètre de l'ancienneté**, les syndicats déplorent que le Collège des Questeurs refuse d'accorder la portabilité de la prime d'ancienneté des collaborateurs du Sénat. La Chambre Haute reconnaissant cette portabilité pour les collaborateurs venant de l'Assemblée nationale, il serait donc cohérent vis-à-vis de nos homologues de leur offrir la réciprocité. Nous regrettons tout autant l'exclusion des collaborateurs des groupes parlementaires du périmètre de nos négociations. En effet, ces derniers, dont l'expérience au sein d'un groupe ne saurait être ignorée lors du passage dans l'équipe d'un député, effectuent un travail essentiel.

En conséquence, les organisations syndicales souhaitent faire comme contre-proposition au Collège des Questeurs **d'accorder la portabilité de l'ancienneté aux collaborateurs de parlementaires employeurs et de conseillers des groupes politiques, de l'Assemblée nationale et du Sénat**. Le principe, simple et universel, se fondant sur « un mois travaillé = un mois d'ancienneté », les certificats de travail établis permettant facilement ce calcul.

**Au sujet de la période de référence de la portabilité de l'ancienneté**, les organisations syndicales ne comprennent pas la date arbitrairement proposée par le Collège des Questeurs d'un début de portabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Compte tenu des données chiffrées que la Questure a remises à l'Association des députés-employeurs et que son Président a bien voulu nous transmettre, les organisations syndicales demandent la prise en compte de **la portabilité réelle** de l'ancienneté des collaborateurs, c'est-à-dire de toutes leurs expériences salariées passées au sein de l'Assemblée nationale et au Sénat.

Si l'on se réfère aux données chiffrées que vous avez communiquées pour la réunion du 15 juillet, la prime d'ancienneté représente actuellement un budget de 2,6 millions € annuels pour l'Assemblée nationale. **Prendre en compte l'ancienneté réelle de tous les collaborateurs représenterait un budget de 5,2 millions €, soit moins de 1 % du budget annuel de fonctionnement de notre institution**. Par ailleurs, il convient de prendre aussi en considération les reliquats des différentes enveloppes parlementaires (DMD, CETI, AFM non consommés) récupérés en fin de mandat par l'Assemblée, probablement accentués cette année par le confinement.

Compte tenu du travail fourni par les collaborateurs, de leurs innombrables heures supplémentaires, les organisations syndicales ne peuvent que demander la prise en compte de l'ancienneté réelle pour tous les collaborateurs en poste. Ce serait non seulement juste, mais aussi utile, pour les députés comme pour l'Assemblée nationale, de reconnaître et de fidéliser des salariés ayant acquis une expertise des plus précieuses pour le bon fonctionnement du Parlement et par conséquent pour l'équilibre des institutions de notre République.

**Concernant le taux et la périodicité de la prime d'ancienneté**, les organisations entendent la position du Collège des Questeurs. Nous proposons donc une solution de juste milieu en convenant d'une périodicité annuelle, tout en ramenant le taux à 2 %. Nous estimons, en effet, que les collaborateurs sont légitimes à faire reconnaître leur expérience dès une année d'ancienneté. De plus, compte tenu du fort taux de renouvellement des collaborateurs, une périodicité annuelle serait plus adaptée.